



Usucapion prescription trentenaire fenêtres en mitoyennete

Par **Clabe frederic**, le **29/10/2016 à 21:00**

Bonjour

J ai acheté une maison en juin dernier que je viens de démolir

Le mur mitoyen du voisin de gauche qui est en pleine propriété au voisin a trois fenêtres qui donnent directement chez moi

Les anciens propriétaires de la maison n ont pas donné leur accord pour la construction de ces dernières mais personne ne peut dire quand elles ont construites.

La maison des voisins vient d être vendue et les nouveaux propriétaires qui souhaitent rénover cette maison m ont informé que ils souhaitent garder ces fenêtres

Comment et par quels moyens puis je leur demander de murer ces fenêtres qui donnent chez moi?

Qui doit prouver l acquisition par prescription trentenaire qu'ils ont forcément exposé?

Merci de votre réponse

Par **bern29**, le **30/10/2016 à 09:35**

Bonjour,

2 cas sont possible. Soit les terrains sont issus d'une division de la même unité parcellaire, auquel cas si ces fenêtres existaient avant division, elles bénéficient d'une servitude dit du père de famille.

Si ce n'est pas le cas, il faut voir depuis quand elles existent pour voir si prescription trentenaire il y a.

Par **youris**, le **30/10/2016 à 10:58**

bonjour,

si c'est vous qui êtes le demandeur, vous devez prouver que la prescription trentenaire n'est pas atteinte, par témoignages, photos....

salutations

Par **Clabe frederic**, le **30/10/2016** à **11:19**

Ok il me semblait bien que la preuve m incombait mais savait vous si il y a des experts ou autres qui peuvent constater la date de l ouvrage car j ai bien peur qu il me soit impossible d avoir des photos ou témoignages

Merci